



Commune d'Ayssènes



Compte rendu de la séance du 23 juin 2023

20 heures 30

Présents :

Marie-Chantal CALMES, Thierry DURAND, Jérôme FABRE, Marie-Josée VIGUIER, Adeline TROUCHE, Jérôme GRIALOU

Absents :

Mélanie CARON, Jean-Marc DEVIC, Fabien RECH, Damien VAYSETTES

Secrétaire(s) de la séance :

Marie-Josée VIGUIER

Ordre du jour:

- * Approbation du compte rendu du 14 avril 2023
- * Délibérations
 - Syndicat Mixte du Ségala : Statuts - Adhésion commune
 - Règlement assainissement village d'Ayssènes
 - SIEDA : Groupement commande Entretien EP 2024-2027
 - Communauté de communes : Mise à Dispo d'un adjoint administratif
 - École : Frais de fonctionnement
 - Transport scolaire : sectorisation 1^{er} degré
 - PNRGC : Approbation projet de charte
 - Agedi : Désignation d'un DPO
- * Devis protection vidéo Hangar communal
- * Point sur l'entretien des cimetières, station, pompes et OLD (obligation légale de débroussaillage), orage Lescure, panneaux village
- * Réflexion sur : emploi saisonnier, remplacement employé technique
- * Adressage : finalisation des dénominations de rues
- * Sieda : compte rendu réunion du 05/06
- * Cœur du village
- *Renouvellement des membres de la commission de contrôle des listes électorales
- * Aveyron Ingenierie : Estimation prix de vente
- * Questions diverses :
 - Infos : Raccordement électrique Font de Saby, début travaux maison Vayssière, resto du cœur , avancement site communal, qualité de l'eau ARS, filières céréales en Occitanie...
 - Diverses dates : Sites remarquables, recensement 2024, tournage, journée rangement, voitures de rallye, Insee (enquête histoire vie et patrimoine), País (désigner des participants)

Après émargement de la liste des présents, Madame Le Maire demande aux membres du Conseil Municipal s'ils ont des remarques à formuler sur le compte rendu de la séance du 14 avril 2023.

Aucune remarque n'ayant été soulevée, le compte rendu est adopté à l'unanimité.

Délibérations du conseil :

*** Approbation de la Révision des Statuts du Syndicat Mixte des Eaux du Lévézou Ségala en date du 20 février 2023 (DE 2023 19)**

Mme Le Maire donne lecture de la délibération en date du 20 février 2023 portant approbation de la révision des statuts du Syndicat Mixte des Eaux du Lévézou Ségala sous réserve de l'acceptation de l'approbation de ces statuts par les assemblées délibérantes des Collectivités adhérentes au Syndicat.

Ainsi, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, il est demandé au Conseil Municipal de donner son avis sur l'approbation de la révision de ces statuts du Syndicat Mixte des Eaux du Lévézou Ségala.

Vu l'exposé de Mme Le Maire, après en avoir délibéré à l'unanimité, DECIDE

- **D'APPROUVER** la révision des statuts du Syndicat Mixte des Eaux du Lévézou Ségala annexés à la présente délibération.

*** Approbation de la Révision des Statuts du Syndicat Mixte des Eaux du Lévézou Ségala du 13 avril 2023 (DE 2023 20)**

Mme Le Maire donne lecture de la délibération en date du 13 avril 2023 portant approbation de la révision des statuts du Syndicat Mixte des Eaux du Lévézou Ségala sous réserve de l'acceptation de l'approbation de ces statuts par les assemblées délibérantes des Collectivités adhérentes au Syndicat.

Ainsi, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, il est demandé au Conseil Municipal donner son avis sur l'approbation de la révision de ces statuts du Syndicat Mixte des Eaux du Lévézou Ségala.

Vu l'exposé de Mme Le Maire, après en avoir délibéré à l'unanimité, DECIDE

- **D'APPROUVER** la révision des statuts du Syndicat Mixte des Eaux du Lévézou Ségala annexés à la présente délibération.

*** Approbation de l'extension du périmètre du Syndicat Mixte des Eaux du LEVEZOU SEGALA à la Commune de MILHARS (81) (DE 2023 21)**

Mme Le Maire expose que le Comité syndical du Syndicat Mixte des Eaux du Lévézou Ségala, par délibération en date du 21 décembre 2021, a accepté l'adhésion de la Commune de MILHARS (81).

Il précise que, conformément à l'article L.5212-32 du Code général des Collectivités territoriales, et en l'absence de dispositions particulières statutaires, les délégués présents à l'assemblée générale du Syndicat ont été unanimes sur l'acceptation de ces adhésions sous réserve de l'accord des assemblées délibérantes des adhérents au Syndicat Mixte des Eaux du Lévézou Ségala.

Mme Le Maire indique qu'il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur l'adhésion de la Commune de MILHARS (81) au Syndicat Mixte des Eaux du Lévézou Ségala.

Le Conseil Municipal,

Considérant les statuts du SYNDICAT MIXTE DES EAUX DU LEVEZOU SEGALA,

Vu l'exposé de Mme Le Maire,

Après en avoir délibéré,

- **DONNE** un avis favorable à l'adhésion de la Commune de MILHARS (81) au Syndicat Mixte des Eaux du Lévézou Ségala, pour le transfert de la compétence «eau» ainsi que l'extension du périmètre syndical qui en résulte.

*** Approbation du nouveau règlement d'assainissement collectif (DE 2023 22)**

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que dans le cadre de sa compétence assainissement collectif et depuis plusieurs années, la commune d'Ayssènes réalise un programme d'assainissement collectif au travers l'exploitation des réseaux et de la station d'épuration.

Il signale que pour la protection et le bon fonctionnement de ces ouvrages, il convient de règlementer et de mieux définir les conditions et modalités auxquelles est soumis le déversement des eaux usées dans les ouvrages d'assainissement de la Commune.

Un règlement rédigé à cet effet est disponible en mairie pour l'information des usagers.

Une copie sera adressée à toute personne lors de l'envoi de la prochaine facturation.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, les membres du conseil municipal :

- **approuvent** le règlement annexé à cette délibération
- **autorisent** Mme Le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires pour sa diffusion

*** Adhésion au groupement de commandes initié par le Syndicat Intercommunal d'Énergies du Département de l'Aveyron (SIEDA) pour l'entretien et la rénovation des installations d'éclairage public - Période 2024/2027 (DE 2023 23)**

Madame Le Maire expose au conseil municipal que le comité syndical du Syndicat Intercommunal d'Énergies du département de l'Aveyron – SIEDA- a décidé de proposer, par une délibération du 13 avril 2023, aux collectivités qui le souhaitent, la création d'un groupement de commandes dans le cadre de l'entretien et de la rénovation des installations d'éclairage public.

Les prestations à réaliser par le titulaire du marché seront réparties en deux domaines d'interventions distincts :

- 1-Entretien des installations d'éclairage public de la commune**
- 2-Renouvellement des luminaires et optimisation énergétique des installations**

1-Entretien des installations d'éclairage public de la commune :

Le premier domaine d'intervention consiste à effectuer l'entretien et l'exploitation des installations communales d'éclairage public afin de les maintenir dans un parfait état de fonctionnement sur la durée du contrat.

Sont ainsi inclus dans le cadre du groupement

Les réseaux et matériels reliés à des armoires de commande occasionnant un allumage et une extinction quotidienne, destinés à l'éclairage des voies publiques.

Installations exclues :

Les installations sportives, illuminations festives, illuminations de champs de foire, installations électriques d'éclairage des mobiliers urbains et édicules de la voie publique, ainsi que les installations de signalisation routière.

Article 1.1 : Ouvrages exploités dans le cadre du groupement :

Les installations exploitées dans le cadre de la présente convention comprennent l'ensemble des ouvrages et appareillages avec tous leurs accessoires et notamment :

- Les foyers lumineux : lanternes, projecteurs et autres,
- Les sources lumineuses et l'équipement électrique des foyers lumineux,

- Le réseau d'alimentation aérien et souterrain des foyers lumineux, indépendant du réseau de distribution publique d'électricité,
- Les supports s'il s'agit d'installations propres à l'éclairage public : béton armé, bois, candélabres, consoles et autres,
- Les crosses et consoles ainsi que leurs systèmes de fixation pour les installations sur des supports mixtes ou façades,
- L'ensemble des dispositifs d'alimentation et de commande : interrupteurs horaires, relais, cellules, émetteurs, récepteurs, contacteurs, fusibles, disjoncteurs et tout autre appareillage, à l'exception des ouvrages de raccordement au réseau de la distribution publique d'énergie électrique, entretenus par le gestionnaire de ce réseau,

Les points d'éclairage avec une alimentation électrique autonome non raccordée au réseau de distribution publique d'électricité.

Article 1.2 : Détail des prestations de service :

L'entreprise retenue pour l'entretien des installations sur votre commune, assurera, en lien avec les services du SIEDA les prestations suivantes :

- Cartographie du patrimoine éclairage public, points lumineux et armoires
- Dépannages et réparations des luminaires, armoires, et interrupteurs de commande (en respectant le délai d'intervention maximum défini dans le cahier des charges de 5 jours ouvrables pour tous les cas)
- Interventions de mise en sécurité
- Visite d'entretien préventif avec renouvellement des sources lumineuses à cette occasion (le relamping des sources n'est pas obligatoire mais l'entreprise doit respecter un taux de pannes annuel inférieur à 6%), uniquement pour l'éclairage public (hors sources lumineuses LEDS et vapeur de mercure)
- Réglages des organes de commande
- Gestion et suivi du patrimoine
- La réponse aux demandes de DT/DICT (lorsque le SIEDA dispose des relevés géoréférencés du réseau en classe A)
- La gestion des autorisations d'accès au réseau et les consignations et déconsignations,

Toutes les interventions résultantes des causes citées ci-après sont exclues du contrat et feront l'objet d'une prise en charge financière par la collectivité :

- Des accidents, des actes de vandalisme,
- Défauts électriques (défauts d'isolement, détérioration de câble par un tiers ...) sur les éléments du réseau d'éclairage public (compris entre le coffret d'alimentation et le boîtier de protection des luminaires)
- Les effets directs de la foudre,
- Les phénomènes atmosphériques d'ampleur anormale, justifiant le classement de tout ou partie du territoire de la collectivité en zone sinistrée,
- Les incendies, si l'origine de l'incendie ne provient pas d'un défaut électrique propre à l'installation,
- Les affaissements de terrain dus à des travaux de terrassement à proximité des ouvrages.

Article 1.3 : Gestion patrimoniale

Le SIEDA élabore puis actualise, en fonction de l'évolution des installations, une cartographie numérique du réseau constituée des points lumineux, des armoires et du réseau d'alimentation. La base de données indique pour chaque point lumineux et armoire, leurs caractéristiques techniques (puissance, marque, type, couleur, date de pose).

Les données seront à votre disposition via le logiciel de GMAO SMARTGEO. Celui-ci permet la consultation des données patrimoniales mais aussi la déclaration des pannes déclenchant l'intervention à réaliser par l'entreprise titulaire du marché.

Article 1.4 : Entretien préventif

L'entretien préventif a pour objet de réduire les risques, donc d'améliorer le service à l'utilisateur et de maintenir dans le temps la sécurité ainsi que les performances des installations à un niveau proche de celui des performances initiales.

Il comprend :

- Une visite périodique annuelle des installations éclairage public à effectuer par le titulaire afin de répondre aux exigences de l'article 18 de la norme NF C17-200.
- La vérification du bon état de fonctionnement et de la conformité électrique des installations
- Le nettoyage, si nécessaire et au cas par cas, des vasques (luminaires à LEDS compris) et interrupteurs crépusculaires,
- Le contrôle visuel de l'état mécanique

Les anomalies font l'objet d'un rapport écrit remis au SIEDA, les mesures correctives y sont détaillées et chiffrées dans le but d'être proposé à la commune pour la prise en charge des opérations exclues au contrat.

Article 1.5 : Entretien correctif

Les demandes d'intervention seront effectuées via l'outil SMARTGEO - application web accessible depuis un poste informatique connecté à Internet.

Les dépannages et réparations sont inclus aux forfaits sans limitation. (cf article 1.7)

Ces opérations comprennent toutes les prestations et fournitures nécessaires (composants électriques, petits matériels), à l'exclusion du remplacement des candélabres, luminaires, du réseau d'alimentation, de l'armoire de commande.

En ce qui concerne les luminaires LEDS, seul le remplacement des organes d'alimentation (drivers) ou petit matériel (connectiques, câbles, varistances) est inclus dans le contrat. Si le luminaire LED doit être remplacé entièrement, l'opération fera l'objet d'une prise en charge financière par la collectivité.

Il en est de même pour les luminaires autonomes (luminaires photovoltaïques), le contrat comprend uniquement le nettoyage des panneaux et du luminaire. En cas de panne sur un organe (panneaux, onduleur, régulateur de charge, batterie, luminaire) de ce type d'installation, le dépannage fera l'objet d'une prise en charge financière par la collectivité.

L'entreprise retenue par le SIEDA peut être amenée à prendre la décision de mettre l'équipement défectueux hors service dans les deux situations suivantes :

- L'équipement défectueux n'est pas réparable et provoque une dégradation dans le fonctionnement des installations,
 - L'équipement défectueux présente un risque pour la sécurité des personnes ou des biens
- L'intervention consiste à déconnecter électriquement du réseau, voire le cas échéant, à déposer et évacuer le (ou les) équipement(s) d'éclairage en cause.

En cas de panne répétitive sur un foyer ou sur une armoire nécessitant des travaux d'amélioration, le SIEDA soumet à la collectivité une proposition de travaux chiffrée précisant les délais nécessaires à leur réalisation.

Article 1.6 : Adaptation des heures de fonctionnement

Le Maire, au titre de son pouvoir de police de l'éclairage public, peut décider au vu de données objectives et sous sa responsabilité, d'éteindre une partie de la nuit, tout ou en partie, son éclairage public. Pour chaque installation concernée par une coupure nocturne, les horaires d'extinction sont fixés par arrêté du Maire.

La décision d'éteindre l'éclairage public pour une partie de la nuit est une décision communale qui doit être accompagnée de mesures d'information et de sécurité.

Un réglage annuel des horaires d'extinction est prévu dans le cadre du contrat et sera réalisé en début d'année. Ce réglage se fait uniquement par la transmission de la collectivité au SIEDA de l'arrêté détaillant les nouveaux horaires. Au-delà d'un réglage par an, l'intervention sera prise en charge par la collectivité.

Article 1.7 : Conditions financières

Communes rurales :

Pour la réalisation de ces prestations la collectivité devra s'acquitter d'un forfait par point lumineux. Ce forfait sera fixé selon le résultat du marché. Il correspond à la moyenne des prix proposés dans le cadre du marché sur lequel le SIEDA prendra en charge 30 % du coût.

Communes urbaines et communauté de communes :

Pour la réalisation de ces prestations la collectivité devra s'acquitter d'un forfait par point lumineux. Ce forfait sera fixé selon le résultat du marché. Il correspond à la moyenne des prix proposés dans le cadre du marché.

2-Renouvellement des luminaires et optimisation énergétique des installations

Les travaux d'investissement sont réalisés sous maîtrise d'ouvrage déléguée au SIEDA sur la durée de la convention.

Ces travaux d'investissement concernent notamment les opérations :

- Rénovation et optimisation énergétique des installations existantes,
- De mise en sécurité et/ou mise en conformité des installations existantes,
- D'illuminations de sites, bâtiments publics ou monuments.

Les 3 principaux objectifs de ces opérations sont les suivants :

- La suppression des luminaires obsolètes. Certaines technologies types ballons et tubes fluorescents ne sont plus commercialisées et il est impératif de renouveler ces équipements. Tout comme il est prévu de renouveler les équipements vétustes et / ou présentant un risque électrique vis-à-vis des tiers (armoires, tableaux de commande, boîtier de raccordement, ...)
- La réduction de la pollution lumineuse afin de répondre aux obligations de l'arrêté du 27 Décembre 2018 sur les nuisances lumineuses, en supprimant les luminaires de type boule/sphère.

- L'optimisation énergétique des équipements d'éclairage public. L'objectif est de proposer des optimisations de puissances installées égales ou supérieures à 75% (soit par exemple un abaissement de puissance de 100 W à 25 W)

Article 2.1 : Programmes de travaux d'investissement :

Le SIEDA établit ses programmes de travaux en fonction des demandes qui lui sont faites par la collectivité et dans la limite des crédits affectés.

Le SIEDA peut également soumettre à l'approbation de la collectivité des propositions d'amélioration en vue d'accroître la performance et la sécurité des réseaux, et de mieux maîtriser les dépenses énergétiques.

Article 2.2 : Etudes techniques et financières :

Les demandes de travaux de la part de la collectivité feront l'objet d'une pré étude de faisabilité par les services du SIEDA et d'une validation obligatoire de la collectivité afin que cette dernière, qui est maître d'ouvrage du réseau éclairage public, puisse planifier et prévoir les investissements à inscrire au budget.

Après validation du lancement de l'opération par la collectivité sur la base de l'avant-projet, le SIEDA lance une consultation pour réaliser les études d'exécutions et les travaux via le marché accord cadre.

Article 2.3 : Travaux et réception

Le SIEDA aura à sa charge la consultation des entreprises, l'analyse des offres, la commande et le suivi des travaux, la réception et la vérification de la complétude des Dossiers des Ouvrages Exécutés, la mise à jour de la base de données cartographique.

Article 2.4 : Conditions financières

Les prestations d'investissement sont financées comme suit :

Communes rurales :

La collectivité aura à sa charge à minima 40% du montant HT des dépenses, plus le montant total de la TVA sur l'opération (dans tous les cas le reste à charges déduction faite de la subvention du SIEDA). Le SIEDA financera 60% du montant HT des dépenses liées à l'opération, plafonnée à 350 € par luminaire.

Communes urbaines et communautés de communes :

Le SIEDA apporte 15% de subvention plafonné à 350 € par luminaire sur le montant HT des travaux, la commune prend en charge les montants restants.

L'ensemble de ces éléments est repris dans la convention de groupement de commande dans laquelle le SIEDA se propose d'être le coordonnateur du groupement de commande, à ce titre, il aura la charge, comme défini dans la convention de groupement de commande, de signer les marchés, de les notifier et de les exécuter au nom de l'ensemble des membres du groupement.

Il est demandé au conseil municipal d'adhérer à ce groupement de commande pour l'entretien des installations d'éclairage public et le renouvellement des luminaires et optimisation énergétique des installations.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité décide :

- **D'adhérer** au groupement de commande pour l'entretien des installations d'éclairage public coordonné par le SIEDA
- **D'autoriser** Mme Le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commande destinée à mandater le SIEDA pour signer le marché, le notifier et l'exécuter au nom de l'ensemble des membres du groupement.
- **De donner mandat** au SIEDA pour suivre les consommations d'énergies
- **D'inscrire au budget** des années correspondantes les sommes définies dans la convention de groupement pour l'entretien des installations d'éclairage public.

*** Mise à disposition d'un adjoint administratif par la communauté de communes Muses et Rases du Tarn (DE 2023 24)**

Madame le Maire, informe les membres du Conseil municipal de la possibilité de bénéficier de la mise à disposition d'un personnel administratif de la communauté de communes de Muses et Rases du Tarn conformément à l'article V des statuts ; le but étant de permettre aux collectivités de pallier aux absences momentanées des agents :

* en cas :

- de congé de maladie
- congé maternité, congé parental
- congés des fonctionnaires

* pour un besoin occasionnel ou saisonnier.

Pour pouvoir bénéficier de cette mise à disposition en cas de besoin, une convention doit être signée entre la commune et la communauté de communes.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **approuve** les termes de la convention de mise à disposition qui fixera les modalités d'intervention,
- **autorise** Mme le Maire, à signer cette convention et à faire appel en cas de besoin à la communauté. Une fiche de demande d'intervention sera établie.
- **dit que** les crédits correspondant seront inscrits au budget de la collectivité

*** APPROBATION DU PROJET DE REVISION DE LA CHARTE DU PARC NATUREL REGIONAL DES GRANDS CAUSSES (DE 2023 25)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5721-1 et suivants,

Vu le Code de l'Environnement et notamment ses articles L 333-1 à L. 333-4 et ses articles R 333-1 à R 333-16,

Vu la Délibération du 20 décembre 2018 de la Communauté de Communes du Lodévois Larzac demandant son intégration au périmètre d'études de la révision de la Charte du PNR GC,

Vu la Délibération n° 2019-009-PNRGC du Comité syndical du PNR GC du 1er février 2019 de lancement de la révision de la Charte du PNR GC,

Vu la Délibération du Conseil Régional Occitanie n° 20019/AP-MARS/09 du 28 mars 2019 qui prescrit la révision de la Charte du PNR GC,

Vu l'avis d'opportunité de l'Etat en date du 5 novembre 2019 qui émet un avis favorable sur le renouvellement de la Charte du PNR GC et sur l'intégration dans son périmètre d'étude la communauté de communes du Lodévois Larzac (hors Roqueredonde et Romiguières déjà dans le PNR Haut Languedoc),

Vu la note d'enjeu de l'Etat en date du 14 septembre 2020,

Vu l'avis favorable avec réserve du CNPN suite à l'audition du 13 décembre 2021

Vu l'avis favorable de la FPNRF du 12 janvier 2022

Vu l'avis intermédiaire favorable du Préfet de Région Occitanie en date du 1 juin 2022

Vu l'avis délibéré n° 2022-59 de l'Autorité environnementale du 20 octobre 2022 sur le dossier d'évaluation environnementale du projet de charte

Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 7 novembre au 12 décembre 2022

Vu l'avis favorable avec recommandations de la Commission d'enquête publique reçu le 16 janvier 2023,

Vu le courrier de la Région Occitanie en date du 20 février 2023 auprès du préfet de Région pour l'examen final du projet de charte

Vu l'examen final du ministère de la Transition écologique et de la cohésion des territoires en date du 16 juin 2023

Vu la délibération du comité syndical en date du 23 juin 2023 approuvant le projet de Charte, du plan de Parc et ses annexes,

Vu la transmission pour approbation du projet de Charte par le Président du Parc naturel régional des Grands Causses, à compter du 23/06/2023, aux 119 communes et huit Etablissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre territorialement concernés,

Vu le projet de Charte comprenant : le Rapport, le Plan du Parc et les Annexes, sur le lien suivant :

<https://www.parc-grands-causses.fr/une-structure-le-parc/charte-2022-2037-un-projet-de-territoire>,

Exposé des motifs :

Madame le Maire indique que la démarche de révision de la Charte du Parc naturel régional des Grands Causses arrive à son terme.

Rappel historique du PNR des Grands Causses et genèse du projet d'extension :

Créé en 1995 sur la base de volontés politiques locales et d'une labellisation par décret du Premier ministre, le Parc naturel régional des Grands Causses a relevé plusieurs défis :

- La gestion et la protection du patrimoine naturel et culturel,
- L'aménagement du territoire,
- Le développement économique et social du territoire,
- L'accueil, l'information et l'éducation,
- L'expérimentation.

En 1995, l'ensemble des communes membres du Parc se situent dans le Département de l'Aveyron avec dans son périmètre, 93 communes pour près de 330 000 hectares. Le projet de Charte prévoit l'extension de son périmètre sur la Communauté de Communes du Lodévois Larzac à l'exception des communes de Roqueredonde et de Romiguières déjà classées dans le Parc naturel régional du Haut-Languedoc.

Ceci fait suite à la demande de la Communauté de communes Lodévois-Larzac faite par délibération le **20 décembre 2018. Demande entérinée par la Région Occitanie et par le Préfet de Région.**

Rôle de la Charte du PNR des Grands Causses :

La Charte du Parc définit les fondements, les objectifs et les moyens pour conduire pendant 15 ans un « projet de développement durable » sur le territoire. Code de bonne conduite qui engage les signataires, elle fixe en outre des objectifs et des actions pour la gestion économe des ressources. De là, en partenariat avec des scientifiques, des associations, des acteurs socio-économiques, mais aussi les collectivités locales et les services de l'Etat, le Parc élabore un programme d'actions à destination de ses habitants.

Le projet de Charte annexé à la présente s'articule autour de :

- 2 défis majeurs transversaux : la résilience au changement climatique et l'attractivité et le développement sociétal
- 3 axes opérationnels : Protéger, Aménager et Développer composés de 11 orientations et 37 fiches mesure opérationnelles

Et qui se décompose en 3 parties :

- des études préalables (évaluation de la Charte 2007/2022, diagnostic du territoire actuel et du périmètre d'extension, synthèse de l'évaluation et du diagnostic),
- le projet de Charte (Préambule, projet stratégique, projet opérationnel, fiches mesure, projet de statuts, atlas du paysage),
- le plan de référence et ses encarts.

Rappel de la concertation qui s'est déroulée entre mai 2019 et novembre 2020 avec :

- des ateliers thématiques d'évaluation avec les membres et partenaires en mai et juin 2019 regroupant près de 100 personnes,
- une évaluation des habitants avec la distribution d'un questionnaire qui a reçu 188 réponses,
- des ateliers participatifs (des apéros tchatches) entre septembre et décembre 2021, au nombre de 15, réalisés un peu partout sur le territoire (Peyreleau, Calmels-et-le-Viala, Martrin, Fondamente, Cornus, Tournemire, Lapanouse-de-Sévérac, Saint Rome-de-Tarn, Saint-Sernin-sur-Rance, Nant, Campagnac, Aguessac, Camarès, Rebourguil) et sur le périmètre d'extension à l'étude (Le Caylar) pour récolter l'avis des habitants sur le territoire de demain (environ 225 participants et 400 rêves exprimés),
- une concertation dans les 4 marchés de plein vent des communes centres : Millau, Saint-Affrique, Sévérac et Lodève entre novembre 2019 et janvier 2020,
- la réalisation d'un atlas collaboratif dématérialisé pour recenser les points noirs et les perles du paysage (338 visites pour 140 indications),
- des ateliers de travail avec les membres et partenaires sur les orientations et les actions de demain,
- les diverses réunions avec les services des membres entre décembre 2019 et septembre 2020 pour le suivi et les orientations du projet de Charte 2022-2037.

Synthèse de la procédure du projet de révision de la Charte du PNR des Grands Causses :

En mars 2019, la Région Occitanie a engagé la phase de révision de la Charte du Parc et a confié l'animation au Syndicat mixte du Parc naturel régional des Grands Causses. Dans ce cadre, un important processus d'étude, d'animation et de concertation a été mené avec les acteurs locaux et institutionnels du territoire pour élaborer ce projet de territoire ambitieux pour les 15 prochaines années.

En décembre 2020, toutes les EPCI du projet de périmètre classé PNR ont délibéré pour confirmer leur adhésion aux orientations et actions proposées dans le projet de Charte du PNR des Grands Causses. S'en est suivi ensuite le processus classique d'avis et de concertation institutionnel : Avis CNPN, avis Fédération des PNR, avis Préfet de Région... (cf les Vus ci-dessus).

Le projet de Charte (constitué d'un rapport, des annexes et d'un plan du Parc) a été soumis à enquête publique du

7 novembre au 12 décembre 2022, conformément à l'article R333-6-1 du Code de l'environnement, et a été modifié pour tenir compte des conclusions de la commission d'enquête.

La Charte ajustée a ensuite été adressée au Conseil Régional pour transmission au Ministère de la transition écologique pour examen final le 20 février 2023.

L'avis final du ministre chargé de l'environnement daté du 16 juin 2023 a été reçu le 19 juin 2023.

Enfin, le comité syndical du Parc du 23 juin 2023 a arrêté le projet de Charte révisée définitif qui est soumis ce jour. Il intègre les modifications concernant les enjeux liés aux carrières demandées dans l'examen final du Ministère (fiche mesure 27). Les recommandations quant à elles seront prises en compte lors de la mise en œuvre de la charte.

Ainsi, le Président du Parc naturel régional des Grands Causses a adressé à notre collectivité un courrier demandant au Conseil municipal de délibérer, au plus tôt, pour approuver la Charte 2022-2037 du Parc naturel régional et ses annexes.

Le Conseil régional s'assurera que les résultats de la consultation remplissent les conditions cumulatives de majorité qualifiée fixées à l'article R. 333-7 du code de l'environnement. Si ces dernières sont remplies, il se prononcera à l'issue des délais de consultation, approuvera la Charte et déterminera la liste des communes pour lesquelles il demande le classement au regard des délibérations favorables recueillies. Au titre du deuxième alinéa de l'article L.333-1 du code de l'environnement, le Conseil régional pourra, s'il le juge nécessaire, proposer un périmètre de classement potentiel composé des communes du périmètre d'étude qui n'auraient pas approuvé la Charte.

La Charte approuvée, accompagné des accords des collectivités territoriales et de l'ensemble du dossier, sera ensuite transmis par le préfet de région au Ministère chargé de l'environnement, pour signature du décret du Premier Ministre.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- D'approuver sans réserve la Charte du Parc naturel régional des Grands Causses, comprenant le rapport, le plan du Parc et les annexes ;
- D'approuver les statuts présentés dans les annexes du rapport de Charte et de demander l'adhésion de la Commune au Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional des Grands Causses.

Bref résumé : Extension au Nord de l'Hérault qui ne veut pas être absorbés par la métropole de Montpellier, cela fera 15 000 habitants en plus pour 23 communes.

Changements dans la charte : toutes les communes devront désigner un délégué à partir de 2024, soit 130 personnes qui siègeront 1 à 4 fois par an. Un bureau d'environ 25 délégués sera élu parmi ces délégués. Ce bureau se réunira tous les mois.

*** Adhésion au service " RGPD " du Syndicat Mixte AGEDI et nomination d'un délégué à la protection des données (DPO). (DE 2023 26)**

Mme Le Maire expose à l'assemblée le projet d'adhésion à la prestation de « mise à disposition de service pour la mise en conformité avec la réglementation européenne RGPD », proposé par le Syndicat Mixte AGEDI.

Le règlement européen 2016/679 dit « RGPD » est entré en vigueur le 25 mai 2018. Il apporte de nombreuses modifications en matière de sécurité des données à caractère personnel et rend obligatoire leur application. En effet, le non-respect de ces nouvelles obligations entraîne des sanctions lourdes (amendes administratives pouvant aller jusqu'à 20 000 000 €), conformément aux articles 83 et 84 du RGPD.

Au regard du volume important de ces nouvelles obligations légales imposées et de l'inadéquation potentielle entre les moyens dont la collectivité dispose et lesdites obligations de mise en conformité, la mutualisation de cette mission avec le Syndicat Mixte AGEDI présente un intérêt certain.

En effet, il est apparu que le Syndicat Mixte AGEDI a accepté de mutualiser son expertise et ses moyens tant en personnel qu'en solution informatique au bénéfice des collectivités et établissements publics membres qui en éprouveraient le besoin et à ce titre propose un accompagnement pour la mise en conformité au RGPD.

La désignation d'un délégué à la protection des données constitue par ailleurs une obligation légale pour toute entité publique.

Mme Le Maire propose à l'assemblée :

- de mutualiser ce service avec le Syndicat Mixte AGEDI,
- de l'autoriser à signer la convention de mutualisation, ses protocoles annexes, et à prendre/signer tout document afférent à la mission de mise en conformité avec la réglementation européenne et nationale en la matière,
- de désigner comme Délégué à la Protection des Données mutualisé (DPO) le Syndicat Mixte AGEDI en tant que personne morale.

Le Conseil Municipal, après délibéré décide à l'unanimité :

- d'autoriser Mme Le Maire à signer la convention de mutualisation avec le Syndicat Mixte AGEDI,
- d'autoriser Mme Le Maire à prendre et à signer tout acte relatif à la présente mission de mise en conformité avec la réglementation européenne et nationale,
- d'autoriser Mme Le Maire à désigner le Syndicat Mixte AGEDI en tant que personne morale comme étant le Délégué à la Protection des Données (DPO) de la collectivité.

*** Participation aux frais de fonctionnement de la commune du Truel : DE_2023_27**

Mme Le Maire informe le Conseil Municipal que la commune du Truel souhaite refacturer à la commune d'Ayssènes, une partie des frais de fonctionnement de leur école publique, incombant aux enfants d'Ayssènes scolarisés.

Vu l'article L212-8 du Code de l'Éducation, prévoyant la répartition des dépenses de fonctionnement, en accord entre la commune d'accueil et la commune de résidence, il a été établi un projet de convention entre la commune du Truel et la commune d'Ayssènes.

Ainsi, il a été défini :

- les charges prises en compte dans le calcul du montant des dépenses de fonctionnement de l'école du Truel
- les modalités de calcul de la participation demandés à la commune d'Ayssènes
- la période de calcul (année scolaire)
- la durée de la convention

Le Conseil municipal après avoir délibéré à l'unanimité :

- approuve le projet de convention établi entre la commune du Truel et la commune d'Ayssènes
- autorise Mme Le Maire à signer cette convention
- dit que les crédits nécessaires seront inscrits à l'article 6558

*** Transport scolaire 1 er degré : Sectorisation de la commune : DE_2023_28**

Madame Le Maire donne lecture au Conseil Municipal d'un courrier de la Région Occitanie.

La commune d'Ayssènes n'étant pas doté d'école publique, la Région Occitanie, organisatrice des transports scolaires, demande au Conseil Municipal de délibérer afin de rattacher les enfants de la commune scolarisés dans le 1^{er} degré à une seule école publique ou à un unique RPI de rattachement.

Vu la configuration de la commune toute en longueur (du Levezou 1000 m, aux berges du Tarn 300m)
Vu sa superficie (23,14 km²)

Vu le nombre important de hameaux et la dispersion de l'habitat,

Vu que le Nord Ouest de la commune est limitrophe de la commune de Villefranche de Panat

Vu que le Nord Est de la commune est limitrophe de la commune de Salle Curan

Vu que le Sud de la commune est limitrophe des communes de Saint Victor et Melvieu et, de Le Truel

Vu que 2 ruisseaux, Le Vernobre et Le Coudols ont créé 2 vallées profondes qui partagent la commune en 3 territoires bien distincts

Vu le maillage de la voirie Départementale et Communale

Vu que dans le 1^{er} degré des enfants en très bas âge sont souvent transportés (à partir de 2 ans 1/2),

Afin de ne pas exposer ces enfants à temps trop long de trajet, dans un souci de cohérence, de respect de l'équilibre de l'enfant,

Mme le Maire propose donc au Conseil Municipal de rattacher les enfants du 1^{er} degré pas à 1 mais à 3 écoles publiques ou RPI de rattachement.

La division du territoire sera la suivante :

- Le Nord Ouest, vers l'école de Villefranche de Panat
- Le Nord Est vers l'école de Salle Curan
- Le Sud Sud Est, vers le RPI Le Truel - Saint Victor et Melvieu.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité décide de :

- Rattacher les enfants du 1^{er} degré de la commune à trois écoles publiques ou RPI de rattachement :
 - Le Nord Ouest, École de Villefranche de Panat
 - Le Nord Est, Ecole Salle Curan
 - Le Sud, Sud Est, RPI Le Truel - Saint Victor et Melvieu
- Approuver la division du territoire telle que jointe en annexe
- Autoriser Mme Le Maire à signer tout document concernant cette affaire

Devis protection vidéo hangar communal :

Après examen du devis, Jérôme Grialou doit contacter l'entreprise Barthélemy pour demander l'ajout d'un boîtier qui permet d'avoir une alarme à distance sur un portable en cas d'intrusion.

Point sur entretien courant :

- Thomas a terminé son contrat le 16 juin, Mélanie Vissac prend le relais pour la station d'épuration à partir du lundi 19 juin jusqu'à fin septembre maximum.
Plusieurs questions se posent : faut-il faire réaliser une ou deux coupes dans les cimetières cet été et automne ? Faut-il continuer à arroser les fleurs (Mélanie) ? Nettoyer un peu les villages ?
Pour l'arrosage des fleurs : certains riverains se sont proposés.
- *Les Obligations de débroussaillage* ne concernent pas la commune d'Ayssènes. Pourtant, au vu des événements climatiques, il serait peut-être bon de faire faire du débroussaillage conséquent : sur la station et les pompes, sous chez Madette, sous l'ancien cimetière, au-dessus du parking, des containers à poubelles, autour du hangar etc.....
- *Orage de Lescure* : discuté avec J-Luc Vayssettes pas beaucoup de solutions.
- *Panneaux entrée du village* : ils sont commandés et en cours d'expédition. Ils concernent une restriction de circulation du mois de mai au mois d'Octobre et l'interdiction de faire du feu et des barbecues sur le Roc St Jean.

Réflexion l'embauche d'un agent technique :

- Thomas revient vers la mi-octobre pour deux mois maximum.
- Une fiche de poste précise est à définir : travail d'été, d'hiver, savoir si on laisse le déneigement et l'épareuse à des entreprises, insister sur l'entretien de la station d'épuration. La personne qui prendra en charge le technicien, bien connaître en amont ses capacités, etc.....

Adressage :

Une relecture est nécessaire, avant de contacter le SMICA pour la numérotation.

SIEDA, bref compte rendu de la rencontre du 5 juin à Ayssènes :

- Un premier chiffrage de la mise en valeur du Roc par la lumière a été jugé trop onéreux lors de la dernière réunion du conseil.
A notre demande une étude sur de la mise en valeur par éclairage photovoltaïque a été faite. Il en ressort un coût équivalent auquel il faut ajouter une intervention hélicoptère pour l'acheminement des panneaux.
Après discussion il est décidé de retenir une solution où seul un cheminement serait balisé, jusqu'au belvédère. Nous attendons le chiffrage.
- Une demande d'aide est déposée au SIEDA concernant la pose d'horloges sur les lampes E.P qui fonctionnent au forfait. Aucune économie ne sera réalisée sur ce type d'opération, il s'agit juste d'un souci d'équité entre tous les habitants, sachant que l'extinction des 4 villages et de 6 hameaux est effective depuis une quinzaine de jours.
- Enfouissement définitif des câbles dans le village et disparition des câbles aériens : très difficile pour le Sieda d'avoir une date d'intervention de la part de Télécom.

Cœur de village :

Le cabinet Gaxieu est venu constater de visu le positionnement du chapiteau lors de la fête. Il a précisé que le coût de l'encorbellement inclus un bureau d'étude obligatoire dans ce genre d'ouvrage. Il doit revenir vers nous mi-juillet. Toutes les remarques faites lors du précédent conseil ont été transmises à Gaxieu et prises en compte. La pose d'un bac à graisses au restaurant est problématique mais indispensable.

Renouvellement des membres de la commission des listes électorales :

Ce renouvellement a lieu tous les trois ans, il est conseillé de changer de personnes. Pour mémoire les derniers délégués étaient : René Viguier, Aline Durand et Mélanie Caron.

Aline Durand et René Viguier sont reconduites, Adeline Viguier remplacera Mélanie Caron.

Estimation prix de vente m² constructible à la côte :

L'étude d'Aveyron Ingénierie reste très approximative. Il en ressort que le prix doit se situer dans une fourchette allant de 15 à 20 € grand maximum.

Questions diverses :

* **Infos :**

- Préconisations Déclaration Préalable d'Aurore Senave concernant la construction d'un escalier sur la servitude du jardin du restaurant. Le conseil ne peut pas s'opposer, la servitude en aucun cas ne disparaît. A. Senave en est informée.
- Raccordement électrique Font de Saby : pas d'opposition.
- Début travaux maison F. Vayssières : les travaux de terrassement et de calibrage du chemin sont terminés.
- Resto du cœur : demande d'aide à l'achat d'un congélateur. Demande rejetée.
- Avancement du site communal : petit à petit le site prend forme, M-Noëlle qui y travaille à temps perdu.
- Eau potable : sur Calmels l'eau est conforme aux limites de qualité mais non conforme aux références de qualité.

Pour info, le 12 juillet a lieu sur site, à Melet une réunion pour le démarrage, prévu fin août, de la première tranche de la desserte en eau potable allant jusqu'à Calmels. L'entreprise retenue est la société Guipal. La tranche suivante et qui sera normalement la dernière concernera Calmels, avec en suivant l'abandon des captages de Calmels.

- Filière céréalière en Occitanie : info à disposition. Visite du méthaniseur de St Rome de Tarn possible le 24 juin à 10 heures.

* **Diverse dates :**

- Le savoir-faire Ayssénol du 8 au 13 juillet à la salle sous la mairie.

Enquête publique à Melet du 3 au 19 juillet inclus.

- Sites remarquables : AG ordinaire à Castelnau de Mandailles, samedi 1^{er} juillet 10 heures.

- Recensement 2024 : du 18 janvier au 17 février 2024. Il faudra désigner un agent recenseur en octobre 2023, M-Noëlle fera office de coordonnateur.
- Tournage sur route pour un court métrage : samedi 1^{er} juillet, dimanche 2 juillet, RD 510 face au Moulin de La Boriette jusqu'à embranchement de Deux-Aygues.
- Prévoir des journées de rangement du hangar, déchetterie et 2^{ème} étage mairie.
- Essais de voitures de rallyes : Promo Sport Truellois le mercredi 21 juin route de la Vacaresse.
- Enquête Insee histoire de Vie et Patrimoine 2023 du 12 juin au 16 décembre 2023 : à mettre dans Panneau Pocket.
- País : désigner une dizaine de participants pour le 20 juillet.